

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5783

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 6°

objet : **ZAC "de la Cité Internationale" - Arrêt du PAZ modificatif avant enquête publique**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 10 juillet 2000, le conseil de Communauté a confié la poursuite de la réalisation de la ZAC "de la Cité Internationale" à la SEM du même nom.

Cette opération d'urbanisme couvre une superficie de 35 hectares environ. Le périmètre est délimité comme suit :

- au nord, par le Rhône,
- au sud, par les grilles du parc de la Tête d'Or,
- à l'est, par la voie de chemin de fer,
- à l'ouest, par la place du Général Leclerc et le pont Winston Churchill.

Une bande de terrain, située à l'ouest de ce pont, fait également partie de la ZAC.

L'enclave constituée par les terrains qu'occupe le siège de l'organisation INTERPOL est exclue du périmètre de la ZAC.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) est divisé en deux îlots :

- îlot 1 : lui-même subdivisé en trois sous-secteurs, il accueille la quasi-totalité du programme de construction :
 - . le sous-secteur 1a a une vocation principale d'habitat et de pôle culturel,
 - . le sous-secteur 1b reçoit essentiellement le pôle affaires et le palais des congrès international de Lyon,
 - . le sous-secteur 1c accueille un complément du pôle d'affaires.

La constructibilité totale de l'îlot 1 est de 243 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis de la manière suivante :

- centre de communication et d'échange : 46 000 mètres carrés,
- hôtel, résidence hôtelière et assimilés : 41 000 mètres carrés,
- bureaux : 80 000 mètres carrés,
- logements : 35 000 mètres carrés,
- musée d'art contemporain : 7 000 mètres carrés,
- commerces, services, cinémas et autres activités culturelles et de loisirs : 34 000 mètres carrés.

- îlot 2 : divisé en deux sous-secteurs 2a et 2b, il concerne les aménagements paysagers du bord du Rhône, le nouveau parc et le boulevard urbain.

La constructibilité de l'îlot 2 est limitée à 2 000 mètres carrés de SHON pour des équipements.

Le programme de constructions réalisé sur l'îlot 1 comporte à ce jour :

- un immeuble de logements : 7 090 mètres carrés,
- un complexe cinématographique : 6 905 mètres carrés,
- des bureaux : 15 624 mètres carrés,

- le palais des congrès : 15 589 mètres carrés,
- un musée d'art contemporain : 6 845 mètres carrés,
- un complexe hôtelier : 21 298 mètres carrés,
- des commerces : 1 302 mètres carrés,
- du stationnement : 1 174 places (dont 444 de stationnement public).

L'état d'avancement du programme des équipements publics est le suivant :

- le nouveau parc et les nouveaux espaces publics : réalisés pour environ 75 % des surfaces programmées,
- le stationnement public : 444 places réalisées,
- le musée d'art contemporain : réalisé,
- les voies carrossables et l'aire de stationnement pour les bus : réalisées pour la partie relative à la première phase,
- les réseaux : réalisés pour la desserte de la première phase,
- les embarcadères : première phase du premier embarcadère réalisée,
- le boulevard urbain : réalisé,
- le poste source EDF : réalisé,
- la plate-forme en site propre et les stations à usage des transports en commun : desserte de la première phase réalisée.

A ce jour, l'évolution de cette opération d'urbanisme nécessite des adaptations du PAZ approuvé par délibération en date du 8 juillet 1999, tant dans le secteur aval où le pôle logement est en cours de réalisation que dans le secteur amont qui doit accueillir l'extension du palais des congrès.

Dans le secteur aval, le fonctionnement du pôle logement, en terme d'accès, implique d'offrir une possibilité d'entrées et de sorties supplémentaires dans le sous-secteur 1a avec la création d'un nouveau parvis, ceci afin de tenir compte des contraintes d'accès de l'organisation INTERPOL.

Dans le secteur amont, la réalisation du projet proposé par l'équipe lauréate des marchés de définition désignée par la ville de Lyon implique l'élargissement partiel de la zone entièrement constructible en infrastructure et superstructure dans le cadre d'un nouveau sous-secteur 1d créé à cet effet en continuité du sous-secteur 1c.

Ce sous-secteur intègre la définition d'un nouveau gabarit enveloppe relatif à l'extension du palais des congrès, étant indiqué que les surfaces constructibles demeurent inchangées. De même, dans ce sous-secteur, des nouvelles possibilités d'accès en entrées et sorties, sont prévues afin de permettre un fonctionnement optimum de l'extension du palais des congrès.

Ce nouvel ensemble ainsi conçu permettra à la ville de Lyon et à la Communauté urbaine de conforter la place de l'agglomération lyonnaise dans l'accueil de manifestations importantes à caractère international.

Enfin, la réalisation projetée de plusieurs équipements publics d'envergure, à l'amont comme à l'aval, conduit la Communauté urbaine à autoriser dans l'ensemble de l'îlot 1, les équipements collectifs d'intérêt général.

S'agissant de modifications mineures, le PAZ modificatif a été élaboré sans association des services de l'Etat, conformément à l'article L 311-4 - 5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier lors de sa séance du 18 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999 et 10 juillet 2000 ;

Vu l'article L 311-4 -5° alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 18 septembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête le PAZ modificatif de la ZAC "de la Cité Internationale" à Lyon 6° afin de le soumettre à l'enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,